

## Réunion d'information du 05 juillet 2023 : « Crédits d'impôt spectacle musical et théâtre »

Interventions de

**Sophie Zeller**, déléguée au théâtre et aux arts associés au ministère de la Culture

**Elsa Freyheit**, chargée de mission, délégation à la musique au ministère de la Culture

### CREDIT D'IMPOT SPECTACLE VIVANT MUSICAL

---

Créé en 2016, le crédit d'impôt spectacle vivant musical est un dispositif fiscal qui permet d'obtenir un crédit d'impôt pour les dépenses de création, de diffusion et de numérisation d'un spectacle vivant musical. Si le producteur est assujéti aux impôts commerciaux, le crédit d'impôt vient en diminution de l'impôt à verser ou, si la structure ne devait pas verser d'impôt, est versé au titre des sommes mobilisées pour le spectacle agréé. Il s'agit donc dans ce dernier cas d'un remboursement au producteur par l'administration fiscale.

Depuis septembre 2020 la gestion du CISV est assurée par le CNM.

#### **Le producteur de spectacle vivant demandeur doit répondre à plusieurs conditions :**

- \_ être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle,
- \_ être une société établie en France ou dans l'Union européenne ou dans un État de l'espace économique européen,
- \_ être soumis à l'impôt sur les sociétés,
- \_ avoir la responsabilité du spectacle, notamment celle du plateau artistique, et supporter les frais de création.

#### **Les conditions que le spectacle vivant musical doit réunir pour bénéficier d'un crédit d'impôt musique**

- \_ présenter des coûts de création majoritairement engagés sur le territoire français : plus de 50% des dépenses de création doivent être réalisées en France.
- \_ disposer d'au minimum de 4 représentations dans 3 lieux au moment du dépôt de l'agrément provisoire. La mesure est temporairement assouplie et actuellement, il est nécessaire d'avoir 2 représentations dans 2 lieux au moment du dépôt de l'agrément provisoire.

Les dépenses sont prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt à compter de la date de réception du dossier de demande d'agrément provisoire. Le producteur a 36 mois pour obtenir un agrément définitif à compter de la date d'obtention de l'agrément provisoire.

**Les spectacles éligibles sont divisés en 5 catégories définies au décret, soumises à des limites de jauge par catégorie :**

- \_ musiques actuelles (au sens de l'arrêté SMAC)
- \_ comédie musicale
- \_ spectacle de musique de chambre et spectacle lyrique dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 interprètes
- \_ concerts symphoniques, dont l'effectif est supérieur à 15 interprètes
- \_ spectacles d'humour

➤ <https://cnm.fr/aides/spectacle-vivant/credit-dimpot-pour-le-spectacle-vivant-musical/>

## CREDIT D'IMPOT SPECTACLE VIVANT THEATRE

---

Le crédit d'impôt théâtre a des points communs avec le crédit d'impôt musique, notamment sur le type d'entreprise éligible (être un entrepreneur de spectacle soumis à l'impôt sur les sociétés et sur le territoire européen). En revanche, la logique même du dispositif est très différente : tandis que le crédit d'impôt musique cible les spectacles d'artistes émergents, le crédit d'impôt théâtre a été pensé comme un soutien à l'emploi artistique. Il repose donc principalement sur le nombre de personnes au plateau.

### **Le producteur de spectacle vivant demandeur doit répondre à plusieurs conditions :**

- \_ être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle,
- \_ être une société établie en France ou dans l'Union européenne ou dans un État de l'espace économique européen,
- \_ être soumis à l'impôt sur les sociétés,
- \_ être responsable du spectacle (notamment du plateau artistique) pendant toute la durée de la production et de la diffusion et supporter les frais de création.

### **Les conditions pour bénéficier d'un crédit d'impôt théâtre :**

- \_ Les coûts de création doivent être engagés majoritairement sur le territoire français,
- \_ La création doit être interprétée par une équipe d'artistes composée à 90% au moins de professionnels,
- \_ Le spectacle comprend au moins 6 artistes interprètes au plateau,
- \_ Le spectacle doit être programmé pour au moins 21 dates en 12 mois, dont au moins la moitié sur le territoire français.

### **Points de vigilance :**

- \_ Il ne faut qu'un seul employeur sur toute la durée des répétitions et des dates de diffusion éligibles.
- \_ La création doit être majoritairement théâtrale.

➤ <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Credit-d-impot-en-faveur-des-representations-theatrales-d-aeuvres-dramatiques>